



Commune
de
FAA'A



161758-09/05/2017

N° 730/2017

FAA'A, le 2 mai 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
21 avril 2017

Date d'Affichage :
26 avril 2017

Date de séance :
2 mai 2017

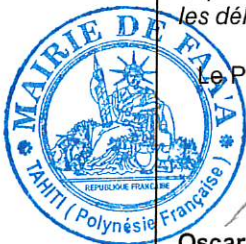
NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 21
PROCURATIONS : .. 07
VOTANTS : 28
POUR : 28
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

Objet : portant modification de la délibération n°410 /2014 du 26 août 2014 ré-officialisant la liste des téléphones des services municipaux et des forfaits téléphoniques dédiés au Maire, à ses adjoints et élus délégataires ainsi qu'à certains agents communaux

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

Le Président de séance



Oscar Manutahi TEMARU

Le mardi 2 mai 2017 à 8 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Oscar Manutahi TEMARU, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar	X		
MAKER Robert		X	
VANAA Emma	X		
BROTHERSON Moetai	X		
LAURENT Victoire	X		
CERAN-JERUSALEM Y André	X		
CHIN FOO Rosina	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
ZIMA Laurence	X		
MAI Gérard	X		
HATETE épouse TAHARAGI Linda	X		
APUARII Léon	X		
TEURU Germain		X	
LO Tai			TERIITEHAU R.
FARIUA Totoarii	X		
TEFAATAU-FIRUU épouse MATI Juliana	X		
TEAUNA épouse POIA Clarisse	X		
TETUANUITEFARERII Josiane			MATI J.
TETUAÏTEROI Georges			BARFF L.
NIVA Pauline	X		
TARAHU Laurent	X		
ARII épouse BARFF Maimiti	X		
RUA épouse BARFF Linda	X		
TEVAEARAI Yannick		X	
PARAU Heia	X		
MAMATUI épouse GRAND-PITTMAN Tekakwitha			ZIMA L.
TETAVAHU Célia		X	
MAAMAATUAIAHUTAPU Maurea			BROTHERSON M.
TEMARU Tetuahau	X		
BUTSCHER Levyn		X	
TEMAURI Jean			VANAA Emma
CROLAS-MAI épouse SACHET Isabelle		X	
VANAA Elise	X		
TARAHU épouse ATUAHIVA Teura			TARAHU L.
MANUTAHU Teiva		X	

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 21, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Emma VANAA ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Monsieur Moetai BROTHERSON a ensuite exposé à l'assemblée que :

Faisant suite à la note de service n°78/2016 du 1^{er} Juin 2016 portant extension de la flotte mobile Vodafone aux services municipaux, ainsi qu'aux dernières réunions de travail menées avec le service « grands comptes » de Vodafone, la flotte mobile communale, dont l'objectif est de bénéficier de la gratuité des appels passés entre tous les GSM de la flotte ainsi que des appels d'un poste fixe communal vers un GSM de la flotte, est enfin activée.

Par conséquent, le dispositif de prise en charge téléphonique tel que prévu par l'article 2 de la délibération n°410/2014 du 26 Août 2014, doit être modifié afin de :

- *Supprimer la prise en charge des forfaits téléphoniques accordés aux élus délégués et agents qui disposeront dorénavant d'un GSM de service Vodaphone*
- *Maintenir le dispositif de prise en charge pour les élus délégués et agents (selon les nécessités de service dûment validées par leur hiérarchie) déjà abonnés chez Vodafone et souhaitant intégrer la flotte mobile de la Commune.*

Ainsi, alors que la commune de Faa'a participait aux frais téléphoniques des agents et élus à hauteur de 1 212 600 FCFP/an, elle ne paiera plus que 79 200 FCFP/an. Par ailleurs, il est important de préciser que l'acquisition des 75 GSM de la flotte communale a coûté uniquement 75 FCFP chez Vodafone contre 875 080 FCFP chez Vini. Enfin, les frais d'abonnement des 75 GSM s'élèvent à 2 150 640 FCFP/an chez Vodafone contre 2 419 320 FCFP/an chez Vini. Enfin, pour rappel, le bénéfice de la flotte mobile reposera sur la gratuité des appels réalisés au sein de ladite flotte, qui comprend les passerelles GSM afin d'étendre la gratuité aux appels donnés à partir des téléphones fixes vers la flotte.

C'est l'objet du projet de délibération qui vous est proposé, conformément à l'avis favorable de la commission communication et informatique du 12 avril 2017.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Moetai BROTHERSON :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** la délibération n°410/2014 du 26 août 2014 ré-officialisant la liste des téléphones des services municipaux et des forfaits téléphoniques dédiés au Maire, à ses adjoints et élus délégués ainsi qu'à certains agents municipaux ;
- Vu** la délibération n°490/2015 du 21 avril 2015 autorisant la création d'une ligne GSM pour la mise en place d'une passerelle SMS ;
- Vu** la délibération n°514/2015 du 23 Juin 2015 autorisant la création de trois lignes GSM pour la supervision des ouvrages hydrauliques ;
- Vu** la note de service n°78/2016 du 1^{er} juin 2016 ;
- Vu** le rapport de présentation ainsi que les décisions prises par la commission communication et informatique du 12 avril 2017 ;

Dans sa séance du 2 mai 2017 ;

ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Article 1^{er} : Le tableau de l'article 2 de la délibération n°410/2014 susvisée est remplacé par le tableau ci-après :

NOM – Prénom	Fonction	Service	Prise en charge
PENI Torea	Agent de communication	DCAB/COM	1 100 F TTC /mois
TUHEIAVA Karine	Chef de service	DRH/EEC	1 100 F TTC /mois
TEKUATAOA Jean-Yves	Responsable Cellule	DDESC/ANV	1 100 F TTC /mois
TAHARAGI Ralph	Chef de service	DDESC/SOC	1 100 F TTC /mois
TEKURIO Denis	Directeur	DEST	1 100 F TTC /mois
TEROROTUA Mareva	Secrétaire	DSPC/PM	1 100 F TTC /mois

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 2 mai 2017

Le Président de séance,


Oscar Manutahi TEMARU



Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut commissaire de la République en Polynésie française le **09.MAI.2017** et affiché le **09.MAI.2017**